



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2024-0153
du 8 août 2024
portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de modification n°2
du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable
(secteur sauvegardé) de la commune d'AUXERRE**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants relatifs au Plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 1968 portant création du Site patrimonial remarquable (SPR) d'Auxerre et géré par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par arrêté préfectoral du 20 octobre 1983 et modifié par arrêté préfectoral du 7 mai 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0012 du 16 janvier 2023 engageant la procédure de modification du PSMV d'Auxerre ;

VU le courrier du 6 janvier 2023 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois sollicite la modification n° 2 du PSMV du site patrimonial remarquable d'Auxerre ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Auxerre n°2024-040 en date du 4 avril 2024 approuvant le projet de modification n° 2 du PSMV d'Auxerre ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois n°2024-033 en date du 4 avril 2024 approuvant le projet de modification n°2 du PSMV d'Auxerre ;

VU l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France de l'Yonne sur ledit projet de modification en date du 18 avril 2024 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) prise le 18 avril 2024, après examen au cas par cas, concernant la modification n°2 du PSMV d'Auxerre, et concluant que ledit projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la consultation des personnes publiques associées (PPA) réalisée du 3 mai au 3 juin 2024 qui n'a donné lieu à aucune observation ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 8 juillet 2024 désignant Madame Marie DUROLLET-CHOUDEY, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Madame Geneviève GARCIA, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, pour diligenter l'enquête ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.313-1 et R.313-11 du code de l'urbanisme, il y a lieu de soumettre le projet de modification du PSMV d'Auxerre à une enquête publique organisée dans les formes prévues aux articles R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique préalable à la modification n°2 du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé) de la commune d'AUXERRE, portée par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

L'enquête publique est ouverte à la Mairie d'Auxerre, 1 place de l'Hôtel de Ville AUXERRE (89000) (siège de l'enquête), **pendant 39 jours consécutifs, du vendredi 6 septembre 2024 de 14 h au lundi 14 octobre 2024 à 17h 00 inclus.**

Article 2 : Le dossier de demande de modification n°2 du Plan de sauvegarde et de mise en valeur sur support papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la mairie d'Auxerre, pendant toute la durée de l'enquête du vendredi 6 septembre 2024 au lundi 14 octobre 2024 à 17 h 00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Afin de recevoir en personne les observations et propositions éventuelles du public qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, Madame Marie DUROLLET-CHOUDEY, commissaire enquêteur, sera présente à la mairie d'Auxerre, salle des commissions, 1 place de l'Hôtel de ville, les :

- vendredi 6 septembre 2024 de 14 h à 17 h,
- samedi 21 septembre 2024 de 9 h à 12 h,
- lundi 14 octobre 2024 de 14 h à 17 h.

Le dossier sera consultable également en dehors des jours de permanences au bâtiment Dynamisme Urbain, 2 bis place du Maréchal Leclerc, au deuxième étage, à la mairie d'Auxerre.

Les observations et propositions éventuelles que soulève le projet pourront également être transmises par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :

- **pref-psmvAuxerre@yonne.gouv.fr**

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous)

ou

- par courrier à l'attention de Madame Marie DUROLLET-CHOUDEY, commissaire enquêteur à la mairie d'Auxerre, siège de l'enquête.

Article 3 : Le dossier complet d'enquête pourra être consulté sur :

- le site internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Onglet Actions de l'État/Rubrique Accessibilité, Aménagement du territoire et Construction/Aménagement du territoire/Urbanisme/Urbanisme et patrimoine/PSMV d'Auxerre/Modification n°2).

- sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'environnement) du 6 septembre 2024 au 14 octobre 2024 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou 03.86.72.79.89.

Article 4 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché aux frais de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie d'Auxerre, ainsi qu'à tout endroit où l'attention des tiers sera suffisamment appelée de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire d'Auxerre.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Onglet Actions de l'État/Rubrique Accessibilité, Aménagement du territoire et Construction/Aménagement du territoire/Urbanisme/Urbanisme et patrimoine/PSMV d'Auxerre/Modification n°2).

Article 5 : L'enquête publique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « l'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Par décision motivée, la commissaire enquêtrice peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

Article 7 : À l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui rencontrera dans la huitaine le président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et lui communiquera les observations et propositions éventuelles écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 8 : La commissaire enquêtrice rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations éventuelles du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux remarques du public.

La commissaire enquêtrice consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 : La commissaire enquêtrice transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre d'enquête et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

Article 10 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maire d'Auxerre, ainsi qu'au responsable du projet.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou à la mairie d'Auxerre.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 11 : Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de Madame Claire GARNIER, Directrice déléguée de la Stratégie, Aménagement du territoire, Mobilités de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois - 6 bis place du Maréchal Leclerc - BP 58 - 89010 Auxerre Cedex - TEL : 03.86.72.44.22.- email : claire.garnier@auxerre.com

Article 12 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est la modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé) de la commune d'Auxerre :

- par arrêté du préfet, en cas d'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;
- par décret du Conseil d'État pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans le cas contraire.

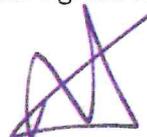
Article 13 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et Madame la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Maire d'Auxerre,
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la Bourgogne-Franche-Comté,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Madame la commissaire enquêtrice suppléante.

Fait à Auxerre, le

08 AOÛT 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT